



**CONDITIONS TARIFAIRES DES OPERATIONS
DE DEMATERIALISATION DES VALEURS MOBILIERES
AU CAMEROUN**

A *8*



- Vu la Constitution ;
- Vu L'article 744-1 de l'Acte Uniforme OHADA révisé le 30 janvier 2014 relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE;
- Vu la loi n°2014/007 du 23 avril 2014 fixant les modalités de dématérialisation des valeurs mobilières au Cameroun ;
- Vu le décret n°2014/3763 du 17 novembre 2014 fixant les conditions d'application de la loi n°2014/007 du 23 avril 2014;
- Vu la Décision n°08/006/CMF/003 du 06 août 2003 portant agrément de la CAA en qualité de Dépositaire ;
- Vu la Décision n°01/022/CMF/04 du 29 décembre 2003 portant agrément de la CAA en qualité d'agence nationale de codification des valeurs mobilières ;

Il est préalablement rappelé :

" La rémunération des prestations du Dépositaire Central et des Teneurs de Comptes-Conservateurs afférentes à la gestion de l'inscription en compte des valeurs mobilières est fixée conformément aux accords de place sur les conditions tarifaires du marché financier national". (Décret N°2014/3763/PM du 17 Novembre 2014 article 24).

Ces conditions tarifaires s'étant avérées inappropriées et inadaptées pour les PME et les PMI camerounaises qui ne font pas appel public à l'épargne, et dans l'optique de l'attractivité du processus de dématérialisation des valeurs mobilières, il a été décidé d'une concertation tarifaire élargie à tous les acteurs du processus, dont notamment les organisations patronales représentantes des sociétés émettrices.

La présente tarification arrêtée au terme des concertations de l'ensemble des acteurs du processus prise en conformité avec les conditions tarifaires en vigueur sur les places financières similaires, reflète la volonté commune et consensuelle de minorer les coûts afférents aux opérations de dématérialisation des valeurs mobilières au Cameroun.

De l'économie du texte il y a lieu de préciser :

- La préférence d'une tarification basée sur le capital social en lieu et place de celle axée sur la quantité des titres émis ;
- La possibilité pour la société émettrice, d'étaler sur trois exercices le paiement de la commission relative à la dématérialisation des valeurs mobilières (*).

[Handwritten signatures]



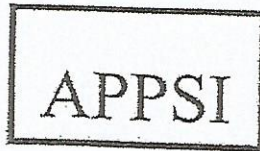
Tandis que les prestations concernées par le processus de dématérialisation des valeurs mobilières au Cameroun sont les suivantes :

- L'adhésion de la société émettrice au système d'Information du Dépositaire Central ;
- La codification des dites sociétés ;
- L'admission de la valeur mobilière aux opérations du Dépositaire Central ;
- L'affectation d'un code ISIN à chaque société émettrice ;
- La création du compte de conservation des valeurs mobilières ;
- La collecte des titres physiques ou des certificats représentatifs des titres physiques émis ;
- La vérification juridique et matérielle des valeurs mobilières des titres collectés ;
- La numérisation des titres physiques collectés ;
- La transmission sécurisée des titres physiques collectés à l'émetteur ;
- L'inscription en compte des titres physiques collectés et authentifiés par l'émetteur ;
- La perforation des titres dématérialisés sous constat d'un huissier de justice ;
- La conservation sécurisée pendant trente ans dans les coffres forts ;
- La destruction des titres physiques sous constat d'huissier de justice au-delà de la prescription trentenaire ;
- La vente des titres physiques non présentés au-delà des délais prescrits.

Les plus-values attendues du mode scriptural de gestion des valeurs mobilières sont notamment :

- L'harmonisation dans le traitement des valeurs mobilières et titres financiers apparentés ;
- La sécurisation de l'actionariat et des obligataires (élimination des risques de perte, de vol, de destruction, de falsification des titres) ;
- La gestion automatique des opérations sur titres (la fluidité dans l'organisation des assemblées générales, la souplesse dans le paiement des dividendes et des intérêts, la maîtrise de l'opération d'augmentation du capital etc...) ;
- La réduction des coûts et délais de gestion et d'administration des titres ;
- L'exposition de la société aux investisseurs nationaux et étrangers par l'octroi d'un code ISIN.

Telle est l'économie du document portant conditions tarifaires du processus de dématérialisation des valeurs mobilières au Cameroun ci-dessous.



I - CONDITIONS TARIFAIRES DU DEPOSITAIRE CENTRAL

1) DEMATERIALISATION DES TITRES PHYSIQUES ET INSCRIPTION EN COMPTES TITRES

Désignation	Assiette	Tarif (Hors taxes)	Entité payante (*)	Bénéficiaire (Gestionnaire des valeurs mobilières)
Dématisation des valeurs mobilières	Par tranche de capitalisation :	Barème par paliers :	Emetteur des valeurs mobilières	CAA
	De 0 FCFA à 100 millions F CFA	0.40%		
	De 100 millions FCFA à 250 millions F CFA	0.35%		
	De 250 millions F CFA à 500 millions F CFA	0.30%		
	De 500 millions F CFA à 1 milliard F CFA	0.25%		
	De 1 milliard F CFA à 10 milliards F CFA	0.20%		
	De 10 milliards F CFA à 20 milliards F CFA	0.15%		
	Plus de 20 milliards F CFA	0.10% avec un maximum de 100 000 000 F CFA		

(*) : Le règlement dont le montant est supérieur à 25 000 000 Francs CFA (Vingt cinq millions de Francs CFA) peut, à la demande de la personne morale émettrice adressée, à la Caisse Autonome d'Amortissement, s'étaler sur trois exercices comptables.

La capitalisation servant d'assiette de calcul de l'opération de dématérialisation des valeurs mobilières est déterminée sur la base du nombre des titres émis. Elle est évaluée à la valeur nominale des actions et/ou des obligations.

Soit la règle de calcul suivante: Capitalisation = Quantité de titres émis x Valeur nominale du titre. ✓

(Handwritten signatures)



2) COMMISSION SUR LES OPERATIONS DE GARANTIES FINANCIERES

Désignation	Assiette	Tarif (Hors taxes)	Entité payante	Bénéficiaire (Gestionnaire des valeurs mobilières)
Opérations de pension livrée sur titres, de prêt et emprunt de titres, de nantissement de comptes titres.	Montant de la valeur de la transaction (M)	Par paliers : 0.05% si M < à 10 milliards 0.03% si M > à 10 milliards	Les parties à la transaction	CAA

3) DROIT ANNUEL DE GARDE DES TITRES DES SOCIETES NON COTEES

Désignation	Assiette	Tarif (Hors taxes)	Entité payante	Bénéficiaire (Gestionnaire des valeurs mobilières)
Droit annuel de garde des valeurs mobilières	Par tranche de capitalisation de l'émission:	Barème par paliers :	Emetteur	CAA
	De 0 FCFA à 100 millions F CFA	0.1%		
	De 100 millions FCFA à 250 millions F CFA	0.06%		
	De 250 millions F CFA à 500 millions F CFA	0.04%		
	De 500 millions F CFA à 1 milliard F CFA	0.035%		
	De 1 milliard F CFA à 10 milliards F CFA	0.015%		
	Plus de 10 milliards F CFA	0.01% avec un maximum de 2 000 000 F CFA		

La capitalisation servant d'assiette de calcul du droit annuel de garde des valeurs mobilières est déterminée sur la base du nombre des titres émis. Elle est évaluée à la valeur nominale des actions et/ou des obligations.

Soit la règle de calcul suivante: Capitalisation = Quantité de titres émis x Valeur nominale du titre.

(Handwritten signatures and initials)



4) OPERATIONS SUR TITRES

Désignation	Assiette	Tarif (Hors taxes)	Entité payante	Bénéficiaire (Gestionnaire des valeurs mobilières)
Cession des titres (achat/vente)	Montant de la transaction	0.1%	TDC	CAA
Acquisition par donation	Montant de la valeur nominale des titres	0.075%	TDC	CAA
Acquisition par succession	Montant de la valeur nominale des titres	0.075%	TDC	CAA
Changement dans la capacité	Montant de la valeur nominale des titres	0.075%	TDC	CAA
Changement dans la qualité civile	Montant de la valeur nominale des titres	0.075%	TDC	CAA
Paiement des dividendes, des intérêts, boni de liquidation	Montant de la valeur du dividende, des intérêts, boni de liquidation	0.01%	Emetteur	CAA
Augmentation de capital	Montant de la valeur nominale des titres	0.01%	Emetteur	CAA
Remboursement des obligations	Montant remboursé	0.05%	Emetteur	CAA
Scission des titres	Montant de la valeur nominale des titres	0.005%	Emetteur	CAA
Regroupement des titres	Montant de la valeur nominale des titres	0.005%	Emetteur	CAA
Réduction de capital par échange	Montant de la valeur nominale des titres	0.005%	Emetteur	CAA
Annulation des titres	Montant de la valeur nominale des titres	0.005%	Emetteur	CAA

[Handwritten signature]



Changement de dénomination	Montant de la valeur nominale des titres	Gratuit	Emetteur	CAA
Identification des porteurs de titres		100 000 frs	Emetteur	CAA
Impression de relevé des soldes titres		1000 frs	Emetteur TDC	CAA
Historique des mouvements		5000 frs	Emetteur TDC	CAA

Toute opération non répertoriée fera l'objet d'une tarification quasi identique à l'opération la plus proche.

Au terme de la prestation, la facture de la CAA est expédiée en même temps que les documents y relatifs et doit être payée au plus tard un (01) mois après réception.

II - CONDITIONS TARIFAIRES DE L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES PRESTATAIRES DES SERVICES D'INVESTISSEMENT

1) DEMATERIALISATION DES TITRES PHYSIQUES

Désignation	Assiette	Tarif (Hors taxes)	Entité payante	Bénéficiaire (Gestionnaire des valeurs mobilières)
Ramassage des titres	1 action ou obligation	65 frs avec un minimum de 10 000 frs	Propriétaire du portefeuille	TDC

2) OUVERTURE DE COMPTES TITRES, CLÔTURES DE COMPTES TITRES

Désignation	Assiette	Tarif (Hors taxes)	Entité payante	Bénéficiaire (Gestionnaire des valeurs mobilières)
Ouverture de compte titres	Comptes titres	Gratuit	Propriétaire du portefeuille	TDC
Clôture de compte titres	Comptes titres	15 000 frs	Propriétaire du portefeuille	TDC

[Handwritten signatures and initials]



3) INSCRIPTION EN COMPTE TITRES, CONSERVATION ET TENUE DE COMPTE
COMPTES TITRES

Désignation	Assiette	Tarif (Hors taxes)	Entité payante	Bénéficiaire (Gestionnaire des valeurs mobilières)
Inscription en compte titres	1 action ou obligation	Gratuit	Propriétaire du portefeuille	TDC
Conservation et tenue de comptes des titres	action /obligation / comptes titres	Maximum de 1% des montants conservés sur une base nominale (capital)	Propriétaire du portefeuille	TDC

4) OPERATIONS SUR TITRES

Désignation	Assiette	Tarif (Hors taxes)	Entité payante	Bénéficiaire (Gestionnaire des valeurs mobilières)
Nantissement de comptes titres	Montant des titres nantis	0.1% Avec un minimum de 50 000 frs	Propriétaire du portefeuille	TDC
Mise en paiement des dividendes	Montant des dividendes distribués	0.1%	Propriétaire du portefeuille	TDC
Transfert des titres	Montant des titres transférés	0.1% Avec un minimum de 5 000 frs	Propriétaire du portefeuille	TDC
Annulation des titres	Montant de la valeur nominale des titres annulés	0.1% Avec un minimum de 5 000 frs	Propriétaire du portefeuille	TDC
Cession des titres (Achat/Vente)	Montant de la valeur des titres cédés	0.2% Avec un minimum de 5 000 frs	Propriétaire du portefeuille	TDC
Transmissions des titres	Montant de la valeur des titres transmis	0.1% Avec un minimum de 5 000 frs	Propriétaire du portefeuille	TDC
Acquisition par donation	Montant de la valeur nominale des titres	0.15%	Le donateur	TDC
Acquisition par succession	Montant de la valeur nominale des titres	0.15%	L'Héritier	TDC

[Handwritten signatures and initials]



Changement dans la capacité	Montant de la valeur nominale des titres	0.15%	Propriétaire du portefeuille	TDC
Changement dans la qualité civile	Montant de la valeur nominale des titres	0.15%	Propriétaire du portefeuille	TDC
Secrétariat juridique des émetteurs		A la discrétion des parties	Emetteurs	TDC
Registre des actionnaires		A la discrétion des parties	Emetteurs	TDC

III – CONDITIONS TARIFAIRES DU DEPOSITAIRE CENTRAL DANS LE CADRE D'UN MANDAT DE GESTION

1) FRAIS DE GARDE DES TITRES ET DE TENUE DE COMPTES TITRES / ANNUEL

Désignation	Assiette	Tarif	Entité payante	Bénéficiaire (Gestionnaire des valeurs mobilières)
Tenue du registre des titres	1 action ou obligation	Négociation en fonction du nombre de titres par comptes titres	Emetteur	Mandataire
Tenue de comptes des titres nominatifs purs	1 action ou obligation	Négociation en fonction du nombre d'actionnaires de la société mandante	Emetteur	Mandataire

2) CONVERSION DES TITRES

Désignation	Assiette	Tarif	Entité payante	Bénéficiaire (Gestionnaire des valeurs mobilières)
Du nominatif au porteur	1 action ou obligation	Négociation en fonction du nombre de titres par comptes titres	Propriétaire du portefeuille	TDC
Du porteur au nominatif	1 action ou obligation	Gratuit	Propriétaire du portefeuille	Mandataire



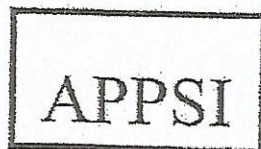
3) TRANSFERT DES TITRES NON COTES / MUTATIONS DANS LA VIE DU PROPRIETAIRE DES TITRES

Désignation	Assiette	Tarif	Entité payante	Bénéficiaire (Gestionnaire des valeurs mobilières)
Cession des titres (achat/vente)	Montant de la transaction	0.2%	Les parties à la transaction	Mandataire
Inscription en compte des titres acquis par donation	Montant de la valeur nominale des titres	0.15%	Le donateur	Mandataire
Inscription en compte des titres acquis par succession	Montant de la valeur nominale des titres	0.15%	L'Héritier	Mandataire
Changement dans la capacité	Montant de la valeur nominale des titres	0.15%	Propriétaire du portefeuille	Mandataire
Changement dans la qualité civile	Montant de la valeur nominale des titres	0.15%	Propriétaire du portefeuille	Mandataire

4) OPERATIONS SUR TITRES

Désignation	Assiette	Tarif	Entité payante	Bénéficiaire (Gestionnaire des valeurs mobilières)
Nantissement de comptes titres	Montant des titres nantis	0.1% Avec un minimum de 50 000 frs CFA.	Propriétaire du portefeuille	Mandataire
Paiement des dividendes, des intérêts, boni de liquidation	Montant de la valeur nominale des titres	0.01%	Propriétaire du portefeuille	Mandataire
Augmentation de capital	Montant de la valeur nominale des titres	0.01%	Propriétaire du portefeuille	Mandataire
Remboursement des obligations	Montant remboursé	0.05%	Propriétaire du portefeuille	Mandataire
Scission des titres	Montant de la valeur nominale des titres	0.005%	Propriétaire du portefeuille	Mandataire

(Handwritten signatures)



Regroupement des titres	Montant de la valeur nominale des titres	0.005%	Propriétaire du portefeuille	Mandataire
Réduction de capital par échange	Montant de la valeur nominale des titres	0.005%	Propriétaire du portefeuille	Mandataire
Annulation des titres	Montant de la valeur nominale des titres	0.005%	Propriétaire du portefeuille	Mandataire
Cession de bloc de titres	Montant de la transaction	0.1%	Les parties à la transaction	Mandataire
Attestation de propriété		Gratuit	Propriétaire du portefeuille	Mandataire

[Handwritten signature]



Pour LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT (CAA)



Oliver Richard

Pour L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELLES DES PRESTATAIRES DE SERVICE (APPSI)

[Signature]

*Louis BINGA NTILO
Membre CMF, représentant
l'APPSI*

Pour LE GROUPEMENT INTERPATRONAL DU CAMEROUN (GICAM)

GROUPEMENT INTER-PATRONAL
DU CAMEROUN
B.P. 828 DOUALA
B.P. 1104 YAOUNDE

[Signature]
Clément JAUMANTA

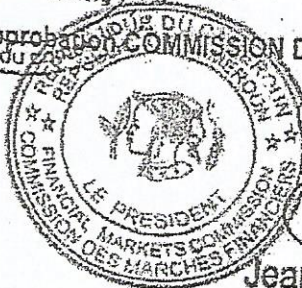
Pour ENTREPRISES DU CAMEROUN (E.CAM)



[Signature]

AYANGRA

Approbation COMMISSION DES MARCHES FINANCIERS (CMF)



Jean - Claude NGBWA